

PRESTATIONS ET SERVICES

Votre mutuelle peut prendre en charge certaines de ces prestations, renseignez-vous.
Dans le cas contraire, le règlement de ces prestations vous sera demandé le jour de votre départ.

TARIFS FORFAITAIRES

• **FORFAIT JOURNALIER (hospitalisation) : 20€**

Le forfait journalier correspond à la participation aux frais d'hébergement laissée à la charge des assurés sociaux accueillis en hôpital et clinique.

• **FORFAIT «PAS/PAT» (hospitalisation et ambulatoire) : 24€**

Depuis le 1er Septembre 2006, une participation de 18€ s'applique, par hospitalisation, dans tous les établissements de santé publics et privés, sur les actes dont le tarif est \geq 120 €.

Ces forfaits peuvent être pris en charge par votre mutuelle, dans les mêmes conditions que le ticket modérateur. Selon la législation en vigueur, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

SUPPLÉMENTS

• **HOSPITALISATION**

- **Chambre particulière CONFORT - 140€/jour**
chambre seule avec Wifi, télévision
- **Chambre particulière PREMIUM - 160€/jour**
chambre seule avec Wifi, télévision, cafetière, théière, ouverture de ligne téléphonique, linge de toilette, presse hebdomadaire, repas gourmand, carte cadeau 10€/séjour
- **Chambre particulière PRESTIGE - 190€/jour**
chambre seule avec Wifi, télévision, cafetière, théière, ouverture de ligne téléphonique, linge de toilette, presse hebdomadaire, repas gourmand, carte cadeau 20€/séjour, parure de lit, parking offert pour 24h

• **AMBULATOIRE (à compter du 1er mars 2020)**

- **Bulle PLUS - 70€**
espace privatif, Wifi illimité, collation servie en chambre, parking offert pendant 5h
- **Bulle CONFORT - 90€**
espace privatif, Wifi illimité, collation servie en chambre, boisson et collation pour l'accompagnant, parking journée offert

• **ACCOMPAGNANT HOSPITALISATION**

- **Lit accompagnant - 40€/jour**
petit-déjeuner compris
- **Plateau repas accompagnant - 11€**
entrée, plat chaud, fromage et dessert

LES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres. Ils sont donc autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires qui relèvent de leur seule discrétion et qui resteront à votre charge ou à celle de votre mutuelle. (Renseignez-vous auprès de votre praticien avant l'hospitalisation)